

# REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

## FRANCE

### I

#### Bureau central.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1907.

*Adhésion nouvelle. — Renouvellement du Bureau. — VII<sup>e</sup> Congrès national du patronage. — Congrès de droit péna!. — Rapport sur le service pénitentiaire.*

Le Bureau central s'est réuni le 24 janvier, sous la présidence de M. CHEYSSON, président, assisté de M. LOUCHE-DESFONTAINES, secrétaire général (1).

M. CHEYSSON souhaite la bienvenue à M. Brédif, avocat à la Cour d'appel d'Orléans, secrétaire de la *Société de Défense et de Patronage des mineurs de 18 ans traduits en justice*, qui prend pour la première fois séance au Conseil.

Il rend ensuite un hommage ému à la mémoire de M. Jalenques, procureur de la République à Paris, qui, pendant tout le cours de sa carrière n'avait cessé de témoigner au patronage la plus vive sympathie.

A notre dernière séance le Bureau était heureux de saluer la nomination de M. Jalenques au Parquet de Paris et voici que quelques jours après ce sont des condoléances émues que nous avons à présenter à sa famille! (*Assentiment général.*)

M. LE PRÉSIDENT est heureux enfin de féliciter au nom du Conseil, M. le Conseiller Voisin de sa récente élection à l'Académie des Sciences morales et politiques. C'est une joie pour tous ceux qui le connaissent, c'est-à-dire pour tous ceux qui l'aiment et un honneur pour le patronage, dont il est l'un des représentants les plus autorisés et les plus respectés. (*Vifs applaudissements.*)

(1) A raison des travaux de réfection de la salle ordinaire des séances de la place Dauphine, cette réunion a eu lieu exceptionnellement au *Musée social*, dont M. Cheysson avait bien voulu faire mettre l'un des salons à la disposition du Conseil.

*Communications du Secrétaire général.* — M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle avec quelle satisfaction le Conseil a appris la récente promotion à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur de l'un de ses membres les plus éminents, M. le premier président Ballot-Beaupré et la nomination au grade de chevalier de M. le professeur Le Poittevin, le savant criminaliste. (*Applaudissements.*)

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Jean Sauvan, membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Nice, qui annonce la prochaine constitution dans cette ville d'un Comité de défense des enfants traduits en justice, d'une œuvre de patronage et d'une œuvre de rapatriement.

Il fait part au Conseil des lettres de remerciements de M. l'avocat général Drioux, et de M<sup>mes</sup> de Prat et Contant, président et présidentes d'œuvres récemment appelées à faire partie du Conseil central. Il annonce que le 19 mars, à 8 heures et demie, au Musée social, 5, rue Las-Cases, M. Cheysson fera une conférence sur un sujet qui intéresse le patronage, *l'apprentissage ménager dans les orphelinats et dans les ouvroirs*. Toutes les personnes qui se présenteront au nom de l'Union des patronages seront admises sans invitation spéciale.

*Adhésion nouvelle.* — Le Conseil ratifie avec satisfaction l'adhésion à l'Union de l'Œuvre du Bon Pasteur de Paris, reconnue d'utilité publique et que préside M<sup>lle</sup> Boessé.

*Renouvellement du Bureau.* — Sont élus ou réélus à l'unanimité des membres présents :

Président d'honneur : M. le président Petit ;

Président : M. l'Inspecteur général Cheysson ;

Vice-présidents : M. Léon Bourgeois, président de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare ; M. le bâtonnier de Grandmaison, président du Comité de défense et de protection des enfants traduits en justice, du Havre ; Sœur Marie Ernestine, directrice du Patronage des jeunes filles détenues et libérées de Rouen (à titre honoraire) ;

Secrétaire général : M. Louiche-Desfontaines ;

Trésorier : M. Édouard Rousselle ;

Assesseurs : MM. A. Rivière et de Corny ;

Archiviste : M. Robert Godefroy ;

Secrétaires des séances : MM. Albert Contant, Charles Lambert ; Henri Sauvard, Bruno-Dubron et Pierre Mercier.

*VII<sup>e</sup> Congrès national de patronage.* — Après échange de vues auquel prennent part : MM. Rivière, Matter, Voisin, Garçon, Frère-jouan du Saint, Passez, de Corny, Goujeon, Gaston Van Broock,

Baillif, M<sup>me</sup> d'Abbadie d'Arrast, M<sup>lle</sup> Boessé, le Conseil central arrête le programme des questions du VII<sup>e</sup> Congrès (*supr.*, p. 141).

M. le Conseiller Félix VOISIN observe que les programmes des Congrès sont en général trop chargés; les dernières questions ne peuvent le plus souvent donner lieu qu'à des discussions hâtives. Il insiste donc sur la nécessité de limiter le nombre des questions, afin de consacrer aux sujets choisis tous les développements nécessaires.

M. GARÇON fait connaître qu'il doit prochainement se rendre à Toulouse pour préparer avec M. Georges Vidal l'organisation du Congrès national de droit pénal, qui pourrait précéder le Congrès du patronage. Il propose de faire figurer au programme du Congrès répressif la question suivante primitivement indiquée dans la liste du Congrès de patronage (III<sup>e</sup> Section, n<sup>o</sup> 4 : *De l'application de la loi du 12 avril 1906 fixant la majorité pénale à 18 ans et de l'esprit qui doit y présider.*

Le Conseil adoptant cette manière de voir prie M. Garçon de s'entendre à ce sujet avec M. Vidal.

L'assemblée désigne à l'unanimité et par acclamations pour la présidence du VII<sup>e</sup> Congrès national de patronage, M. le Conseiller Voisin, qui, sur les vives instances de M. le Président, veut bien accepter.

Son nom est un gage de succès pour le VII<sup>e</sup> Congrès national.

*Rapport sur le service pénitentiaire.* — M. LOUCHE-DESFONTAINES donne lecture d'un chapitre du récent rapport, fait par M. Chéron au nom de la Commission parlementaire du budget, sur le service pénitentiaire.

Dans ce passage, le rapporteur annonce que les Commissions de surveillance des prisons recevraient une composition nouvelle, et devraient être appelées à faire œuvre de patronage, à défaut de sociétés en activité. En outre, il paraît faire particulièrement état du nombre des patronnés pour apprécier le chiffre des subventions.

Le Conseil rappelle qu'une expérience, bien des fois renouvelée, a toujours démontré qu'une organisation administrative pourrait difficilement suppléer, en cette matière, à l'action de l'initiative privée, dont la chaleur et la souplesse se prêtent à toutes les exigences du patronage.

En ce qui touche le chiffre des subventions, le nombre des patronnés à son importance, il ne peut seul entrer en ligne de compte et doit être combiné avec l'étendue, la nature, la durée et l'efficacité des secours que chaque œuvre prête à ses protégés.

La séance est levée à 6 heures et demie.

Henri SAUVARD.

## II

### Comité de défense.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1907.

*Allocutions. — Rapport moral. — Rapport financier. — Élection du bureau. Communications diverses.*

La séance de rentrée du Comité de défense des enfants traduits en justice, qui devait avoir lieu le 16 janvier sous la présidence de M. le Garde des Sceaux, et qui avait été remise à cause des obsèques de M. Jalenques, Procureur de la République, s'est tenue le mercredi 23 janvier, sous la présidence de M. le Bâtonnier Chenu,

M. le Garde des Sceaux, empêché, avait délégué pour le représenter M. Deshayes, directeur de son Cabinet.

M. le premier président Harel et M. Ditte, président du tribunal de la Seine, s'étaient excusés.

*Allocutions.* — M. LE PRÉSIDENT ouvre la séance par une allocution pleine d'une fine et pénétrante émotion.

« C'est la maison de l'enfance qui rouvre ses portes, dit-il. Mais notre petite clientèle est misérable. Aussi nous inspire-t-elle moins de joie que de recueillement : notre affection pour elle est faite de pitié et d'un peu de remords... Je viens, après une année écoulée, vous apporter les impressions de votre Président. Peu d'honneurs m'ont donné plus de saine et bienfaisante satisfaction que celui qui consiste à être le témoin de votre émulation vers le bien, vers le mieux. Vos discussions sont animées, parfois ardentes; ne comptez pas sur moi pour en modérer la température. Car, dans vos batailles, s'il n'y a ni vainqueurs, ni vaincus, il y a toujours une victoire remportée sur la misère et sur le vice. »

M. le Président adresse son salut reconnaissant aux avocats du sous-comité, qui sont au dehors les exécuteurs des idées et les applicateurs des doctrines du Comité, et particulièrement à celui qu'il appelle leur doyen, M. Henri Rollet. Il termine en priant le délégué du Garde des Sceaux d'exprimer à celui-ci les sentiments de regret et de reconnaissance du Comité.

M. DESHAYES, directeur du Cabinet du Garde des sceaux, répond en affirmant la sympathie et l'admiration du gouvernement pour les travaux du Comité et du sous-comité. « Dans une démocratie soucieuse de ses devoirs, dit-il, la répression doit être mitigée par la

bienveillance envers les délinquants plus malheureux que coupables, et particulièrement envers les enfants, en qui revit l'inéluctabilité des tares héréditaires. » Il ajoute que le Gouvernement compte demander à la Chambre des députés de discuter et de voter le plus tôt possible le projet de loi sur la prostitution des mineurs des deux sexes, déjà adopté par le Sénat.

*Rapport moral.* — Après ces deux discours très applaudis, M. Paul FLANDIN, secrétaire général, donne lecture de son rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1906.

Après avoir fait observer spirituellement que le petit nombre des réunions (sept par an) a pour but de « contraindre les esprits trop innovateurs à un cadre restreint de réformes », il passe en revue les discussions qui ont occupé les séances. Il rappelle notamment la discussion du rapport de M. Pierre Mercier sur l'*âge minimum de la responsabilité pénale* et la discussion, non encore achevée, du rapport de M. Passez sur le *régime applicable aux mineurs condamnés*.

Puis il fait le bilan des résultats pratiques obtenus dans le courant de l'année.

Les mineurs, en attendant le moment où ils seront soustraits à la publicité de l'audience, sont maintenant jugés à part, au lieu d'être confondus avec les autres prévenus.

Les chambres correctionnelles sont pénétrées de l'idée que la colonie pénitentiaire est utile, quand elle est tempérée par la libération conditionnelle et par le patronage familial.

La spécialisation des juges d'instruction pour les affaires de mineurs est aujourd'hui réalisée.

Enfin la loi du 12 avril 1906, prorogeant de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale, est venue donner satisfaction aux vœux souvent répétés du Comité. Cette loi dont l'application soulève un grand nombre de questions délicates, fera l'objet d'une étude approfondie au cours de l'année 1907.

M. le Secrétaire général parle ensuite des travaux du sous-comité de défense et il en montre l'importance par des chiffres. A l'heure actuelle, le sous-comité, qui ne compte que quelques années d'existence, a déjà examiné 3.200 affaires, dont 1.627 pendant l'année judiciaire 1905-1906; et la loi du 12 avril 1906 va doubler le nombre des dossiers.

Pendant la première quinzaine qui a suivi la rentrée, le sous-comité s'est occupé de 221 mineurs de moins de 18 ans. Sur ces 221 mineurs, 112 ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu, 45 ont été envoyés dans une colonie pénitentiaire jusqu'à leur majorité, 24

ont été rendus à leurs parents, 19 confiés à des patronages, 15 condamnés à l'emprisonnement, et 6 rapatriés à l'étranger.

Pendant la seconde quinzaine, le nombre des affaires a été de 256 se décomposant ainsi : 134 ordonnances de non-lieu, 56 envois en correction, 30 remises aux parents, 24 condamnations et 2 rapatriements.

Les proportions sont toujours identiques, attestant la fixité de la jurisprudence.

Une incursion rapide dans les pays étrangers suit cette communication de statistiques. M. le Secrétaire général conduit ses auditeurs en *Danemark*, en *Allemagne* (les conseils de tutelle y rendent de grands services), en *Belgique* (les avocats du Comité de défense se chargent du patronage des enfants dans les familles), en *Espagne* (une sanction pénale peut atteindre les parents pour défaut de surveillance), en *Angleterre*, aux *États-Unis d'Amérique* (c'est le pays des tribunaux pour enfants, et de la liberté surveillée), etc. Il estime qu'il faut s'inspirer de ces exemples, non pas en recourant à des innovations inutiles, mais en tirant parti de notre organisation judiciaire. Il cite le mot de M. Paul Jolly : « Le tribunal pour enfants, nous l'avons, c'est le juge d'instruction. » Rien ne lui semble plus exact, à la condition que toutes les affaires soient portées aux mêmes cabinets et à une même chambre correctionnelle.

En terminant cet intéressant rapport, M. Paul Flandin rappelle que la création des écoles de préservation prévues par la loi du 28 juin 1904 est encore à l'étude. Il s'adresse au représentant du ministre et demande que les établissements privés ne soient pas laissés de côté, qu'ils soient nettement soutenus, encouragés, et même subventionnés par le Gouvernement. La charité officielle ne peut pas remplacer la charité privée.

*Rapport financier.* — M. LEREDU, trésorier, présente un bref exposé de la situation financière, qui est toujours satisfaisante. Il fait appel à la générosité des membres du Comité (qui ne sont astreints à aucune cotisation) pour faire face aux dépenses nouvelles résultant du fonctionnement du sous-comité.

*Élection du bureau.* — Il est procédé à l'élection du bureau pour l'année 1907. MM. Albanel, de Casabianca, de Corny et Potier sont élus en remplacement des quatre membres sortants. En conséquence, le bureau se trouve ainsi composé :

Président : M. le bâtonnier Chenu ;

Vice-présidents : M. Félix Voisin, M. Léon Devin et M. Albert Danet ;

Secrétaire général : M. Paul Flandin ;

Secrétaires généraux adjoints : M. Passez et M. Albert Rivière;  
Membres : M. Albanel, M. de Casabianca, M. de Corny et  
M. Potier.

*Communications diverses.* — M. LOUCHE-DESFONTAINES annonce que le Comité de défense a obtenu un grand prix à l'Exposition de Milan.

M. LE PRÉSIDENT se fait l'interprète de tous en félicitant M. Félix Voisin de sa récente élection à l'Académie des Sciences morales et politiques. « La vie de M. le conseiller Voisin, dit-il, est l'une des plus nobles, des plus pures qui puissent être données en exemple. »

M. Félix VOISIN répond que l'Institut a voulu récompenser ce qu'il a fait, dans une carrière déjà longue, en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et qu'à cet honneur, qui est pour lui une légitime fierté, il tient à associer tout le Comité de défense des enfants traduits en justice.

Jules JOLLY.

### III

#### Chronique du Patronage.

ASILE DE SAINT-LÉONARD. — Le compte rendu de l'année 1905 de l'œuvre si utile fondée en 1864 par le vénéré chanoine Villon n'a paru qu'en décembre 1906. Sous la direction du très dévoué abbé Rousset l'asile continue à se développer. Des travaux relativement considérables ont été effectués en vue d'agrandir l'atelier de fabrication des toiles métalliques. Ils n'ont pas coûté moins de 10.000 francs et ils ont pu être intégralement payés grâce au don d'une généreuse bienfaitrice, M<sup>me</sup> Chevalier.

La statistique donne, en 1905, 47 entrées et 50 sorties (placés, 14; renvoyés, 6; sortis volontairement, 21; rendus à leur famille, 7; décédés, 2). Deux réhabilitations ont été obtenues. Le nombre des journées de présence a été de 15.088 et la moyenne de rendement net du travail de 1 fr. 40 c. Mais la moyenne des frais d'entretien (non compris les frais de construction) a été de 1 fr. 83 c., d'où un déficit par homme et par jour de 0 fr. 73 c. Ces frais d'entretien s'expliquent par ce fait que la plupart des nouveaux patronnés arrivent dans un état de santé déplorable; ils ont besoin de recevoir des soins particuliers, et doivent fréquemment interrompre le travail. Toutes ces circonstances provoquent des brèches de plus en plus nombreuses au budget de l'asile et, pour faire face à ce surcroît de

frais se chiffrant bon an mal an par au moins 12.000 francs, le très dévoué abbé Rousset doit faire appel de plus en plus à la charité. Nous nous empressons de nous faire le modeste écho de ses sollicitations.

Dans le cours de l'année, S. Ém. le cardinal Coullié a présidé l'inauguration, dans la chapelle de l'asile, du médaillon recouvrant le cœur de l'abbé Villon et, dans la cour, du buste de ce pieux et saint apôtre du relèvement des libérés. Détail touchant tous les pensionnaires de l'asile avaient tenu à prélever sur leur pécule une faible offrande pour contribuer à l'érection de ce monument et de ce buste et manifester leur reconnaissance envers le fondateur de l'asile.

L'œuvre de Saint-Léonard a perdu le 2 février 1907 un des bienfaiteurs qui avaient le plus contribué à sa fondation et à son développement, M. Martial de Prandières, ancien maire du II<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, ancien président et président honoraire du Conseil central de l'Œuvre de la Propagation de la Foi et ancien administrateur des hospices civils de Lyon, décédé à l'âge de 84 ans, qui, depuis la création de l'Œuvre jusqu'en 1905, c'est-à-dire pendant 41 ans, dirigea comme président son conseil d'administration. M. de Prandières a été pendant plusieurs années membre de notre société et il ne s'est retiré que le jour où la perte de la vue l'a mis dans l'impossibilité de suivre nos travaux. Nous nous associons respectueusement aux regrets que sa mort inspire à tous ceux qui l'ont connu et aimé.